

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 25 janvier 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, Mme Youssef, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Blanchet  
Mme Laroche donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Dallier  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bouamrane, Mme Denis, M. Monany

-----



## Délibération n° III du 25 janvier 2024

### DÉPLACEMENT À BANJUL (GAMBIE) DANS LE CADRE DE LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE – MANDAT SPÉCIAL CONFIE À UNE CONSEILLÈRE DÉPARTEMENTALE

#### La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 1115-1 à L1115-7 relatifs à la coopération décentralisée,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n° 97-VI-02, en date du 24 juin 1997 relative à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de coopération décentralisée et de paix,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

#### après en avoir délibéré,

- CONFIE un mandat spécial à Mme Pascale Labbé, vice-présidente chargée de l'Observatoire départemental des violences envers les femmes et de l'égalité Femmes-Hommes pour se rendre du 21 au 27 janvier 2024 à un séminaire du programme « Pour des territoires protecteurs des femmes victimes de violence » organisé à Banjul (Gambie), ces dates étant susceptibles de variation pour optimiser le coût du déplacement ou tenir compte de l'agenda de l'élue ;



- PRÉCISE que les frais afférents à ce déplacement seront pris en charge et imputés au budget départemental.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Abstention(s) de :

*M. Bluteau, Mme Choulet*

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 2
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*